

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 SEPTEMBRE 2024

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I – FINANCES COMMUNALES

- Ouverture ligne de trésorerie
- Délibération modificative
- Remboursement achat M. Loizon
- Fixation tarif location de bancs

II – PERSONNEL COMMUNAL

- Création poste permanent à temps complet

III – INTERCOMMUNALITE

- Modifications des représentants titulaire et suppléant au SMICTOM

IV – TRAVAUX ET PROJETS

- Choix entreprise attributaire pour le sol du gymnase
- Projet de convention avec le Département pour les travaux de la RD8
- Projet de demande de subvention CRST

V – ORIENTATIONS DE FIN DE MANDAT

- Evolution du PLU
- Sécurité des biens et des personnes
- Aménagement cimetière

VI - VIE LOCALE

- 7/8 septembre : vintage party 12 (invitation verre de l'amitié le dimanche à 11h)
- 21/22 septembre : Journées Européennes du Patrimoine
- 27 octobre : représentation théâtre Vaugarni
- 11 novembre : commémoration et repas des Aînés

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Point travaux rue de la Vallée du Lys + cheminement cimetière
- Point travaux cour végétalisée école
- Point travaux tennis
- Nouvelle organisation services départ en retraite de Jean-Jacques
- Demande de M. Hamelin Pack gîte + salle Tilleuls

Le deux septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. DELAY, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : M. ABELS, Mme COGNEAU, Mme FROIN, Mme LECOMTE, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN

POUVOIRS : M. SAVATIER donne pouvoir à M. JUZEAU

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 1^{er} juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 1^{er} juillet 2024.

I – FINANCES COMMUNALES

• Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la mairie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Montant | 350 000.00 € | |
| Durée maximum | Jusqu'au 22/09/2025 (12 mois) | |
| Taux d'intérêt | Euribor 1 semaine + 0.91% Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor 1 semaine de référence retenu sera réputé égal à zéro. Le 06/08/2024, Euribor 1 semaine = 3.630% | |
| Paiement des intérêts | Chaque mois civil par débit d'office | |
| Processus de traitement automatique | Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office | |
| Frais de dossier | 350.00 € / prélèvement unique | |
| Commission d'engagement | Néant | |
| Commission de mouvement | Néant | |
| Commission de non-utilisation | 0.10% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts | |
| Demande de tirage et de remboursement | Jour ouvré + 1 si demande faite avant 16h30 Jour ouvré + 2 si demande entre 16h30 et 21h | |

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Thilouze et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre au taux Euribor 1 semaine + 0.91% pour trois cent cinquante mille euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.
- **Délibération modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil des ajustements nécessaires à l'imputation d'un prêt de la CAF obtenu pour le financement de la construction de la Maison des jeunes, ainsi que le

règlement de l'annuité liée.

Les écritures budgétaires de régularisation suivantes sont donc nécessaires :

| LIBELLE | ARTICLE | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables | 1328 | +25650 | |
| Emprunts | 1641 | -5130 | |
| Autres dettes autres organismes | 16878 | +5130 | +25650 |
| TOTAL | | 25650 | 25650 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire

- **Remboursement achat direct**

Monsieur le Maire a acheté chez Electro Dépôt à Chambray-les-Tours une télévision, un support mural et câble pour les installer dans la salle de réunion de la mairie, pour un montant de 153.47€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, unanimement :

- Accepte le remboursement de 153.47 € à Monsieur Loizon.

II – PERSONNEL COMMUNAL

- **Création poste permanent à temps complet**

Monsieur le Maire présente la future organisation des services envisagée suite à l'annonce du départ en retraite de M. Goubeau, responsable des services techniques, impliquant la nécessité de renforcer l'équipe administrative qui assurera la partie organisationnelle du service technique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif, dans le cadre d'une réorganisation suite au départ en retraite d'un agent, que ceux-ci peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial, qu'un poste existant en 25/35^{ème} sera donc fermé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : création.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à compter du 01 octobre 2024, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétariat de mairie

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, d'une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi peut être pourvu, ainsi que par un agent contractuel sur le fondement :

de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

III – INTERCOMMUNALITE

- **Modifications des représentants titulaire et suppléant à la CCTVI**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre élit ses délégués représentants auprès du SMICTOM après avoir sollicité les communes membres.

Il propose de solliciter la modification suivante auprès de la CCTVI :

| INTITULE | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|---------------|----------------|
| Délégués actuels CCTVI auprès du SMICTOM | CADOT Patrice | JUZEAU Patrice |
| Modification proposée | LOIZON Eric | CADOT Patrice |

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications proposées.

IV – TRAVAUX ET PROJETS

- **Réhabilitation sol du gymnase – choix entreprise**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du sol du gymnase, la commune a lancé une consultation auprès de 7 entreprises.

Trois candidats ont remis une offre :

| Montant TTC | Sportingsols (85) | Solomat (14) | Artdan (44) |
|-------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|
| Base P2 | 51 717,00 € | 55 000,80 € | 44 015,96 € |
| Option Plinthes | | | 219,24 € |
| Option protection du P2 | 10 886,40 € | 6 350,40 € | 12 415,68 € |
| Total base TTC | 62 603,40 € | 61 351,20 € | 56 650,88 € |
| Option 2 Chariots | 3 240,00 € | | |
| Variante P1 | 49 773,00 € | 55 000,80 € | 43 432,76 € |
| Variante 2 P1 | | 52 732,80 € | 42 110,84 € |

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023.12.005 validant le projet et son plan de financement prévisionnel,

Vu l'analyse des offres présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la solution de base P2,
 - Choisit l'entreprise ARTDAN, mieux disante, pour un montant s'élevant à 56 650.88 € TTC,
 - Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes au marché.
- **Projet de convention avec le Département pour les travaux de la RD8**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village, la municipalité a sollicité le Département d'Indre-et-Loire pour la prise en charge financière du renouvellement de la couche de roulement de la RD8 en agglomération.

Monsieur le Maire présente la convention établie par Le Département et qui doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de fixer les conditions de prise en charge du renouvellement de la couche de roulement de la RD 8 en agglomération.

Maîtrise d'ouvrage

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre de son projet d'aménagement du cœur de village.

Financement

La commune assurera le financement intégral des opérations successives et le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en prenant à sa charge le montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD8 en agglomération, estimé à 19 500€. Ce montant pourra être ajusté en fonction des quantités réellement mises en œuvre

uniquement si celles-ci sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention entre la commune et le Département d'Indre-et-Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

- **Demandes de subvention CRST**

Monsieur le Maire rappelle les projets pouvant bénéficier d'une subvention au titre du CRST :

- aménagement du quartier de la Vallée du Lys allant de la place Maurice Garreau jusqu'au site du Bois des Prés de l'étang. Cet aménagement d'espaces publics destiné à favoriser le lien social en créant des cheminements naturels et végétalisés desservant la partie ouest du bourg (salle associative, espace naturel aménagé du bois des prés de l'étang, cimetière) peut bénéficier d'une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST.
- Création d'un sol sportif souple au gymnase de la Baronne qui est resté à l'état brut faute de moyen financier pour le réaliser lors de sa construction. Son utilisation quotidienne par les associations Thilouzaines et celles des communes limitrophes, par les élèves du groupe scolaire, nécessitent de réaliser ce sol sportif.

Il présente les plans de financement prévisionnel associés et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les projets d'aménagement du quartier de la Vallée du Lys et de création du sol sportif au gymnase de la Baronne
- Adopte les plans de financement afférents
- Décide de solliciter la Région Centre Val de Loire au titre du CRST

V – ORIENTATIONS DE FIN DE MANDAT

- **Evolution du PLU**

Afin de répondre à plusieurs demandes, il apparaît opportun d'envisager une évolution du PLU approuvé en mars 2017 :

- La mairie a été sollicitée par un propriétaire de parcelles situées en zone 2AUh désirant vendre ses terrains. Cette zone, à vocation dominante d'habitat correspond à une réserve foncière en cœur d'îlot. Les propriétaires riverains ont été contactés mais ne souhaitent actuellement pas vendre leurs terrains. A ce jour, la zone ne dispose donc d'aucun accès permettant un éventuel aménagement.
- Un propriétaire de parcelles situées en zone 1AUh souhaite vendre ses biens. La zone étant soumise à une opération d'ensemble, les ventes individuelles ne sont pas autorisées.
- Blocage des extensions comme le lotissement du Clos St Michel. Un Rendez-vous a été sollicité auprès du Directeur de la SET, société qui gère les opérations d'aménagement pour les collectivités.

- **Sécurité des biens et des personnes**

Un accroissement important des cambriolages a été constaté cet été sur la commune. Les réseaux sociaux servent de relais à ces actes et des habitants vont même jusqu'à proposer leurs services à la mairie pour créer des « groupes de surveillance ».

Un groupe d'adolescents Thilouzains a été reçu par Monsieur le Maire pour des dégradations sur biens d'autrui. Ces jeunes se sont dénoncés spontanément et des démarches sont en cours auprès des sinistrés.

Il semble donc important de mener une réflexion sur la sécurité en général, d'essayer de comprendre les raisons de cette délinquance, de définir les points sur lesquels le Conseil Municipal souhaite agir et la façon dont il peut agir.

Des échanges avec les municipalités voisines qui ont mis en place des systèmes de vidéosurveillance sont envisagés, ainsi qu'une consultation de la population en phase terminale.

M. Giner évoque aussi les problèmes récurrents de dégradation du mobilier urbain et des bâtiments municipaux.

- **Aménagement cimetière**

Le projet d'aménagement du cimetière avec engazonnement partiel est toujours à l'étude.

Il est proposé dans un premier temps de définir les besoins d'ensemble en tenant compte des spécificités du cimetière, puis d'organiser des visites de cimetières engazonnés pour évaluer les avantages et les inconvénients de cette technique.

- **Sécurité routière**

Réflexion à mener sur les stationnements et la signalisation dans le cadre des travaux de la rue de la Vallée du Lys et au niveau des 3 autres rues principales.

Il est convenu que le service administratif invitera l'ensemble du Conseil Municipal à participer aux réunions et visites qui seront programmées pour ces projets.

VI - VIE LOCALE

- 7/8 septembre : vintage party 12 (invitation verre de l'amitié le dimanche à 11h)
- 21/22 septembre : Journées Européennes du Patrimoine
- 27 octobre : représentation théâtre Vaugarni – salle des Tilleuls à 15h
- 11 novembre : commémoration et repas des Aînés

VII - QUESTIONS DIVERSES

- **Point travaux rue de la Vallée du Lys**

La 3^{ème} phase des travaux débutera demain. L'accès au bourg par Pont-de-Ruan reste interdit, la rue de l'église sera ouverte à la circulation dans les deux sens avec mise en place de feux tricolores. L'accès aux riverains et au cimetière sera remis en service (phases 2 et 3 des travaux).

- **Point travaux cour végétalisée école**

Les travaux sont presque achevés et donnent entière satisfaction aux élèves, aux enseignants et aux parents.

La pose du portail d'entrée, la plantation de la haie intérieure et des fleurs côté extérieur de la clôture seront prochainement réalisées.

- **Point travaux tennis**

L'entreprise retenue pour la rénovation du terrain de tennis interviendra courant septembre.

- **Demande de M. Hamelin**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Hamelin souhaite pouvoir faire la promotion de la salle des Tilleuls avec celle de son gîte.

TOUR DE TABLE

Mme Wartel-Ouvrard signale la présence d'écrevisses américaines dans l'étang de la baronne.

M. Juzeau, président de l'UNC, informe que la brocante s'est bien passée, dans une bonne ambiance et que l'association envisage de renouveler l'opération l'année prochaine.

Relevé des délibérations examinées le 2 septembre 2024

| Délibération | Objet | Décision |
|---------------------|---|-----------------|
| 2024.09. 001 | Contractualisation d'une ligne de trésorerie | Approuvée |
| 2024.09. 002 | Décision modificative | Approuvée |
| 2024.09.003 | Remboursement achat direct | Approuvée |
| 2024.09. 004 | Création poste permanent à temps complet | Approuvée |
| 2024.09.005 | Modification délégués auprès de la CCTVI | Approuvée |
| 2024.09.006 | Choix prestataire sol gymnase | Approuvée |
| 2024.09.007 | Convention avec le Département d'Indre-et-Loire | Approuvée |
| 2024.09.008 | Demande de subvention CRST création sol sportif gymnase | Approuvée |
| 2024.09.009 | Demande de subvention CRST quartier de la Vallée du Lys | Approuvée |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h10

| | |
|--|--|
| LOIZON Eric, Maire | |
| SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance | |